

Interpellation / demande d'explication


Lors du Conseil communal de Romanel-sur-Lausanne du 19 mai 2022

Subvention de la zone 16 Mobilis pour jeunes

1. Le vœu déposé lors de la séance du Conseil communal du 9 septembre 2021 par M. le Conseiller Olivier BOVEY de l'EIR avait comme objectif d'encourager l'utilisation des transports publics par les jeunes.
2. Vu le vœu déposé lors de la séance du Conseil communal du 9 septembre 2021, vu le préavis 07-2021 sur le Budget 2022 approuvé par le Conseil communal le 9 décembre 2022, la Municipalité de Romanel-sur-Lausanne a arrêté la **Directive municipale en matière de subvention de la zone 16 Mobilis** au 14 février 2022.
3. La subvention a pour but de soutenir et d'encourager l'usage des transports en commun pour les jeunes habitant la commune.
4. La directive du 14 février 2022 limite cette subvention aux détenteurs d'un «abonnement Mobilis junior» annuel, contenant la zone 16 Mobilis.
5. **Est-ce que l'application de cette Directive exclurait-elle cette subvention aux détenteurs d'un «abonnement générale CFF junior» annuel, qui par définition contient la zone 16 Mobilis et qui concerne les mêmes jeunes ?**
6. Motivation 1) cette exclusion serait fondamentalement contraire au vœu déposé et but selon la directive.
7. Motivation 2) inclure l'AG CFF junior n'entraînerait pas de dépense supplémentaire par rapport au budget approuvé.

Merci pour tout éclaircissement.

Meilleures salutations



Giovanni De Cesare
Conseiller communal